



MAIRIE DE
08090 HAUDRECY
Tél./Fax : 03 24 52 92 18
Mairie.haudrecy@wanadoo.fr

ARRÊTÉ 2024-03

Réglementant la circulation « Route de St Marcel »

Le maire de la commune d'Haudrecy,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu la demande du 12/04/2024 de l'entreprise BAUDOIN Jacques pour des travaux de réfection de voirie le long de la Mairie ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux il de réglementer la circulation « Rte de St Marcel »

ARRETE

Article 1 : Du **Lundi 15 Avril 2024 de 7h30 à 18h00 et jusqu'à la fin des travaux**, la circulation « route de ST Marcel » sera réglementée,

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue, une déviation par la rue du Moulin sera installée par l'entreprise Jacques BAUDOIN,

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux normes en vigueur et mise en place et maintenue en parfait état par les soins de l'entreprise ;

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées ;

Article 6 : M. le Maire et ses adjoints,
L'entreprise Jacques Baudoin,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Renwez,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rendu exécutoire par affichage
Le 12/04/2024

M. le Maire,
Philippe CLAUDE



Fait à HAUDRECY,

M. le Maire,
Philippe CLAUDE

